



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 09/2023
29 septembre 2023



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 09/2023

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 09/2023

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)	(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : <https://www.charts.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/papertable-tablepapier-fra.asp>.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables	1
*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	1
*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	3
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	5
*507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	5
*901/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*903/23 Garde Côtière canadienne – Changement de l'adresse courriel des Avis aux navigateurs	20
*904/23 Lac Memphrémagog – Bouées non lumineuses changées en permanence.....	21
*905/23 Country Island to / à Barren Island – Bouées non lumineuses déplacées	21
*906/23 Hillsborough Bay – Bouée non lumineuse déplacée	21
*907/23 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Bouée non lumineuse déplacée	22
*908/23 Pictou Harbour and East River of Pictou – Bouée non lumineuse déplacée.....	22
*909/23 Winnipeg to/au Lake Winnipeg/Lac Winnipeg – Bouées non lumineuses déplacées.....	22
*910/23 Winnipeg to/au Lake Winnipeg/Lac Winnipeg – Bouées non lumineuses mouillées en permanence.....	23
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	24
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	24
*913/23 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Quai fédéral fermé en permanence à la navigation	24
*914/23 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Renseignement sur les voies navigables : Faibles profondeurs cartographiées.....	24
*915/23 Cap-aux-Meules – Renseignement sur les voies navigables : Restrictions levées	25
*916(P)/23 Strait of Canso and Approaches / et les approches – Balise de jour à être supprimée.	25
*917(T)/23 Hamilton Harbour – Renseignement sur les voies navigables – Modifications de procédure	26
*918(P)/23 Beaverstone Bay to/à Lonely Island and/et McGregor Bay – Aide à la navigation à être supprimée.....	26
Partie 2 : Corrections aux cartes	27
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	36
*919/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique.....	36
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	39
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	40

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1310	47, 48, 49	4642	31, 40	14884 (É.-U.)	1
1312	47	4653	41		
1360	21	4682	41		
1551	27	4821	31, 41		
1553	27	4832	40		
2021	27, 49	4841	31, 40		
2059	27	4845	44		
2060	27	4847	31, 44		
2067	26	4849	44		
2181	27	4850	43, 44		
2207	28	4851	31, 43		
2228	28	4852	24, 32		
2245	26	4853	32, 43		
2297	28	4857	42, 43		
2298	28	4858	32, 43		
4020	41	4863	42		
4022	41	4864	32, 42		
4024	28	4866	32, 42		
4025	28	4911	22, 33, 45		
4026	46	4913	33, 45		
4234	21, 29	4921	24		
4235	24	4935	44		
4237	24	4938	22		
4266	29, 44	4940	33, 34, 35		
4277	30, 44	4956	25		
4335	25	4969	46, 47		
4381	24	4971	46		
4426	30, 45	5023	35		
4466	21, 45	6217	35		
4486	30	6242	22, 23, 49		
4507	30, 41	6428	49		
4592	42	14853 (É.-U.)	1		
4617	40	14882 (É.-U.)	1		
4625	31	14883 (É.-U.)	1		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables

(Publication récurrente de l'avis *1207/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2022.*)

Carte de référence : 14853 (É.-U.), 14882 (É.-U.), 14883 (É.-U.), 14884 (É.-U.)

Les conditions de haut-fond mises à jour pour les chenaux de navigation dans les Grands Lacs sont disponibles sur les sites Web de la Garde côtière canadienne :

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Détroit \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Claire \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Marie \(canada.ca\)](#)

Les conditions du fond du chenal des voies navigables des Grands Lacs et les hauts-fonds actifs sont disponibles sur le site Web :

[GCC - Portail e-Nav - Central - État des voies navigables des Grands Lacs \(canada.ca\)](#)

Zones		
Detroit River	North Channel	St. Clair River
Grands Lacs	Lac Huron	St. Marys River
Lac Érié	Lake St. Clair	Whitefish Bay

(NW-C-2130-22)

*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection réglementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023*.

Mesures de protection volontaires

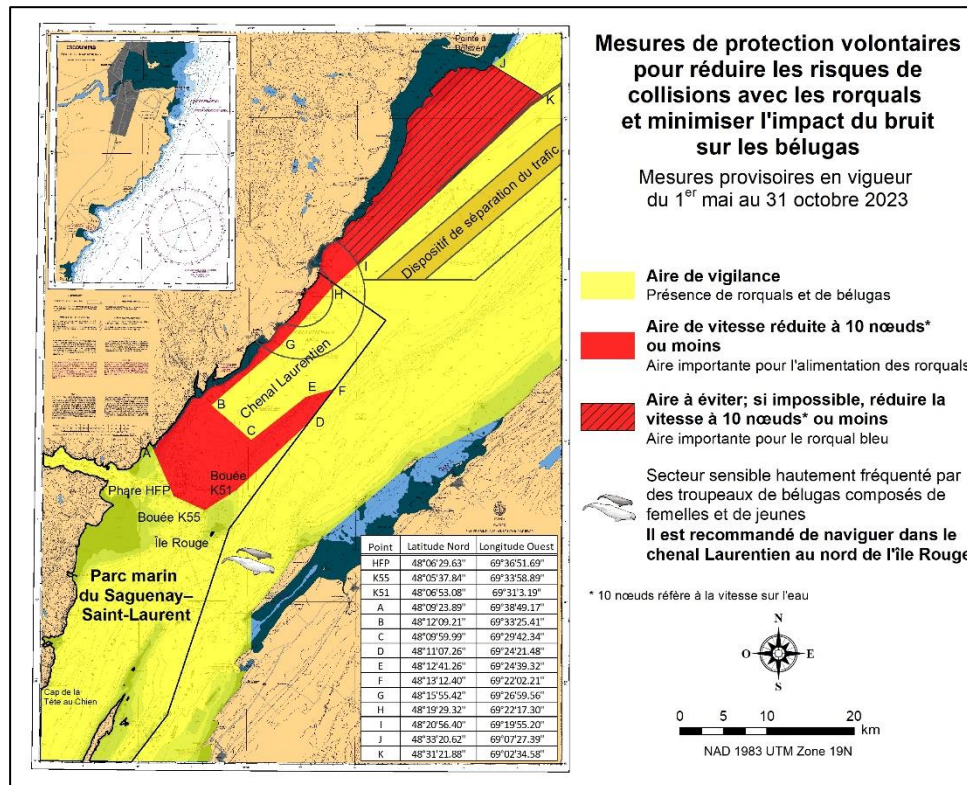
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2023. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *408/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

SECTEUR BAIE SAINTE-MARGUERITE (FIGURE 2) - ZONE DE TRANSIT (AIRE HACHURÉE JAUNE) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

FIGURE 1

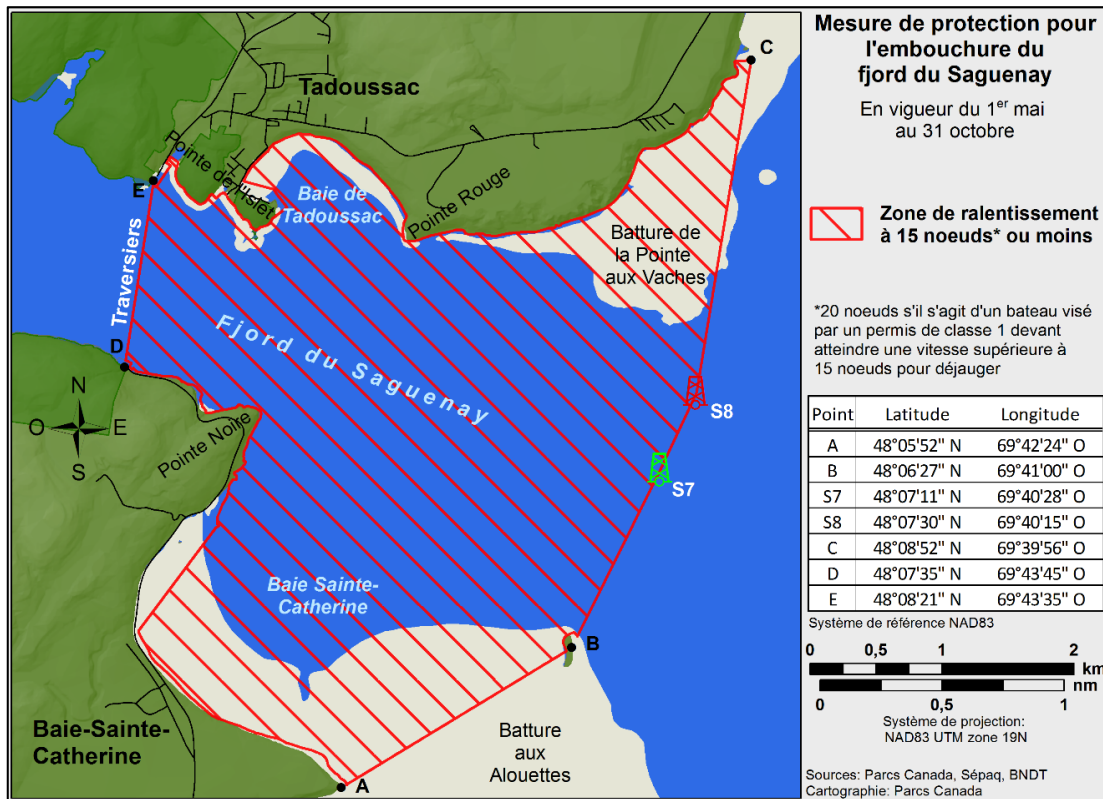
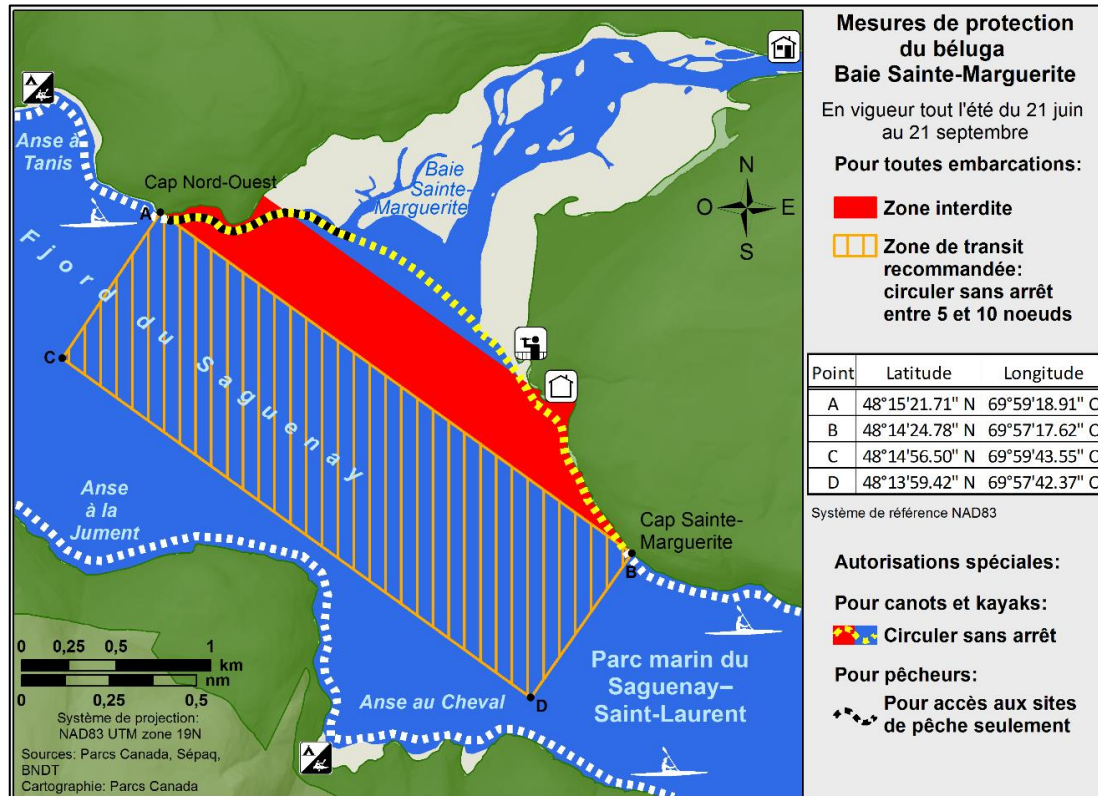


FIGURE 2



***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *507/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Référence : Avis *401/23 est annulé.

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse doivent être respectés. L'arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 19 avril 2023, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2023

Ces restrictions seront en vigueur du **19 avril au 15 novembre 2023**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs et un AVNAV portent la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 19 avril au 27 juin 2023; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 28 juin au 15 novembre 2023, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et navigant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE DE RALENTISSEMENT VOLONTAIRE SAISONNIER DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, un ralentissement volontaire saisonnier est mis en place dans le détroit de Cabot du 19 avril au 27 juin 2023, ainsi que du 27 septembre au 15 novembre 2023.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

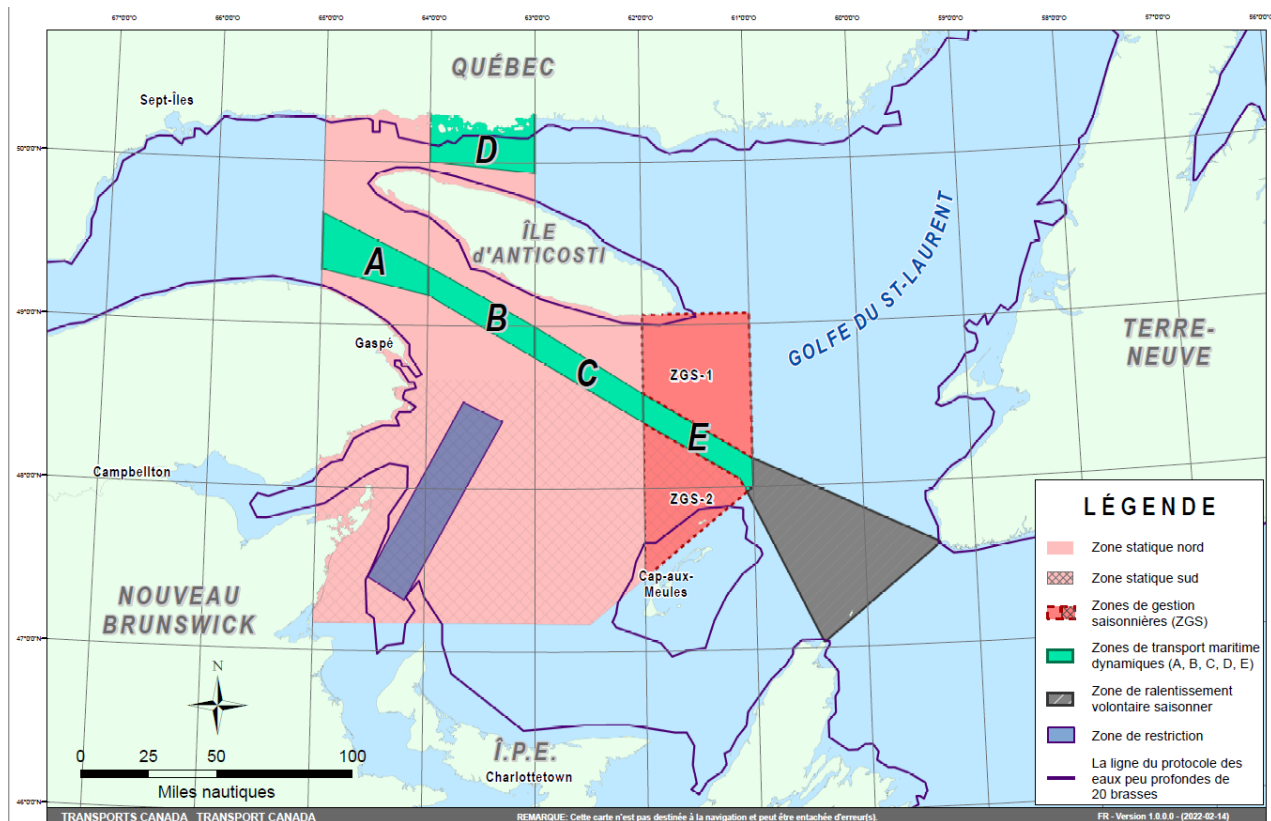
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortants recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrants recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@df-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, **photo(s) / vidéo(s) recueillis** et si possible, le comportement de l'animal observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Ile-du-Prince-Édouard)

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***901/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA43XLWA (Edn 1.000)	Transit4500N07500W	1:11 000	2023-09-15
CA43XM7A (Edn 1.000)	Transit4500N07400W	1:11 000	2023-09-15
CA448M7A (Edn 1.000)	Transit4600N07400W	1:11 000	2023-09-15
CA448MHA (Edn 1.000)	Transit4600N07300W	1:11 000	2023-09-15
CA448MTA (Edn 1.000)	Transit4600N07200W	1:11 000	2023-09-15
CA448N4A (Edn 1.000)	Transit4600N07100W	1:22 500	2023-09-15

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA44JN4A (Edn 1.000)	Transit4700N07100W	1:22 500	2023-09-15
CA44JNEA (Edn 1.000)	Transit4700N07000W	1:22 500	2023-09-15
CA44JQJA (Edn 1.000)	Transit4700N06300W	1:45 000	2023-09-06
CA44JQUA (Edn 1.000)	Transit4700N06200W	1:45 000	2023-09-06
CA44UN4A (Edn 1.000)	Transit4800N07100W	1:11 000	2023-09-15
CA44UNEA (Edn 1.000)	Transit4800N07000W	1:22 500	2023-09-15
CA44UNQA (Edn 1.000)	Transit4800N06900W	1:22 500	2023-09-15
CA455P1A (Edn 1.000)	Transit4900N06800W	1:22 500	2023-09-13
CA455PBA (Edn 1.000)	Transit4900N06700W	1:22 500	2023-09-13
CA455PMA (Edn 1.000)	Transit4900N06600W	1:22 500	2023-09-13
CA45FPBA (Edn 1.000)	Transit5000N06700W	1:22 500	2023-09-13
CA45FPMA (Edn 1.000)	Transit5000N06600W	1:22 500	2023-09-13
CA45FPXA (Edn 1.000)	Transit5000N06500W	1:22 500	2023-09-06
CA45FQ8A (Edn 1.000)	Transit5000N06400W	1:22 500	2023-09-06
CA45FQJA (Edn 1.000)	Transit5000N06300W	1:22 500	2023-09-06
CA45FQUA (Edn 1.000)	Transit5000N06200W	1:22 500	2023-09-06
CA45FR5A (Edn 1.000)	Transit5000N06100W	1:22 500	2023-09-06
CA45FRFA (Edn 1.000)	Transit5000N06000W	1:22 500	2023-09-06
CA45FRRA (Edn 1.000)	Transit5000N05900W	1:22 500	2023-09-06
CA45RRFA (Edn 1.000)	Transit5100N06000W	1:11 000	2023-09-06
CA45RRRA (Edn 1.000)	Transit5100N05900W	1:11 000	2023-09-06
CA45RS2A (Edn 1.000)	Transit5100N05800W	1:11 000	2023-09-06
CA541M6B (Edn 1.000)	Port4530N07410W	1:4 000	2023-09-08
CA541M7B (Edn 1.000)	Port4530N07400W	1:4 000	2023-09-08
CA541M9A (Edn 1.000)	Port4530N07380W	1:6 000	2023-09-06
CA542M5A (Edn 1.000)	Port4540N07420W	1:2 000	2023-09-06
CA542M6A (Edn 1.000)	Port4540N07410W	1:2 000	2023-09-06
CA542M7A (Edn 1.000)	Port4540N07400W	1:6 000	2023-09-06
CA542M8A (Edn 1.000)	Port4540N07390W	1:6 000	2023-09-06
CA542M9A (Edn 1.000)	Port4540N07380W	1:6 000	2023-09-06
CA542MAA (Edn 1.000)	Port4540N07370W	1:6 000	2023-09-06
CA542MBA (Edn 1.000)	Port4540N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA542MCA (Edn 1.000)	Port4540N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA543M4A (Edn 1.000)	Port4550N07430W	1:2 000	2023-09-06
CA543M7A (Edn 1.000)	Port4550N07400W	1:6 000	2023-09-06
CA543M8A (Edn 1.000)	Port4550N07390W	1:6 000	2023-09-06
CA543M9A (Edn 1.000)	Port4550N07380W	1:6 000	2023-09-06
CA543MAA (Edn 1.000)	Port4550N07370W	1:6 000	2023-09-06
CA543MBA (Edn 1.000)	Port4550N07360W	1:6 000	2023-09-06

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA543MCA (Edn 1.000)	Port4550N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA544MAA (Edn 1.000)	Port4560N07370W	1:6 000	2023-09-06
CA544MBA (Edn 1.000)	Port4560N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA544MCA (Edn 1.000)	Port4560N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA545MBA (Edn 1.000)	Port4570N07360W	1:6 000	2023-09-06
CA545MCA (Edn 1.000)	Port4570N07350W	1:6 000	2023-09-06
CA545MDA (Edn 1.000)	Port4570N07340W	1:2 000	2023-09-06
CA546MDA (Edn 1.000)	Port4580N07340W	1:4 000	2023-09-06
CA546MEA (Edn 1.000)	Port4580N07330W	1:4 000	2023-09-06
CA54AMLA (Edn 1.000)	Port4620N07270W	1:2 000	2023-09-06
CA54BMMA (Edn 1.000)	Port4630N07260W	1:6 000	2023-09-13
CA54BMNA (Edn 1.000)	Port4630N07250W	1:6 000	2023-09-13
CA54BMPA (Edn 1.000)	Port4630N07240W	1:6 000	2023-09-06
CA54CMPA (Edn 1.000)	Port4640N07240W	1:6 000	2023-09-06
CA54EMUA (Edn 1.000)	Port4660N07190W	1:2 000	2023-09-06
CA54FN0A (Edn 1.000)	Port4670N07140W	1:6 000	2023-09-06
CA54FN1A (Edn 1.000)	Port4670N07130W	1:6 000	2023-09-06
CA54FN2A (Edn 1.000)	Port4670N07120W	1:6 000	2023-09-06
CA54GN1A (Edn 1.000)	Port4680N07130W	1:6 000	2023-09-06
CA54GN2A (Edn 1.000)	Port4680N07120W	1:6 000	2023-09-06
CA54LNBA (Edn 1.000)	Port4720N07030W	1:2 000	2023-09-06
CA54LQUA (Edn 1.000)	Port4720N06200W	1:2 000	2023-09-22
CA54LQVA (Edn 1.000)	Port4720N06190W	1:4 000	2023-09-06
CA54NNAA (Edn 1.000)	Port4740N07040W	1:2 000	2023-09-06
CA54PQWA (Edn 1.000)	Port4750N06180W	1:2 000	2023-09-06
CA54PQYA (Edn 1.000)	Port4750N06160W	1:6 000	2023-09-06
CA54QQYA (Edn 1.000)	Port4760N06160W	1:6 000	2023-09-06
CA54SNFA (Edn 1.000)	Port4780N06990W	1:2 000	2023-09-06
CA54SNJA (Edn 1.000)	Port4780N06960W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPKA (Edn 1.000)	Port4800N06620W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPSA (Edn 1.000)	Port4800N06550W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPUA (Edn 1.000)	Port4800N06530W	1:2 000	2023-09-06
CA54UPVA (Edn 1.000)	Port4800N06520W	1:2 000	2023-09-06
CA54VPKA (Edn 1.000)	Port4810N06620W	1:2 000	2023-09-06
CA54VPNA (Edn 1.000)	Port4810N06590W	1:2 000	2023-09-06
CA54WQ0A (Edn 1.000)	Port4820N06480W	1:4 000	2023-09-06
CA54XQ1A (Edn 1.000)	Port4830N06470W	1:6 000	2023-09-06
CA54YMSA (Edn 1.000)	Port4840N07210W	1:2 000	2023-08-29

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA54YMTA (Edn 1.000)	Port4840N07200W	1:4 000	2023-08-29
CA54YQ4A (Edn 1.000)	Port4840N06440W	1:2 000	2023-09-06
CA550MQA (Edn 1.000)	Port4850N07230W	1:2 000	2023-08-29
CA551MNA (Edn 1.000)	Port4860N07250W	1:2 000	2023-08-29
CA551MUA (Edn 1.000)	Port4860N07190W	1:4 000	2023-08-29
CA552MSA (Edn 1.000)	Port4870N07210W	1:2 000	2023-08-29
CA552NPA (Edn 1.000)	Port4870N06910W	1:6 000	2023-09-06
CA553P5A (Edn 1.000)	Port4880N06760W	1:6 000	2023-09-08
CA555PBA (Edn 1.000)	Port4900N06700W	1:4 000	2023-09-08
CA556NYA (Edn 1.000)	Port4910N06820W	1:6 000	2023-09-22
CA556P0A (Edn 1.000)	Port4910N06810W	1:6 000	2023-09-22
CA556PHA (Edn 1.000)	Port4910N06640W	1:2 000	2023-09-06
CA556SUA (Edn 1.000)	Port4910N05540W	1:6 000	2023-09-22
CA557NYA (Edn 1.000)	Port4920N06820W	1:6 000	2023-09-22
CA557P0A (Edn 1.000)	Port4920N06810W	1:6 000	2023-09-22
CA557PVA (Edn 1.000)	Port4920N06520W	1:2 000	2023-09-08
CA558P5A (Edn 1.000)	Port4930N06760W	1:2 000	2023-09-08
CA559P8A (Edn 1.000)	Port4940N06730W	1:2 000	2023-09-06
CA55EPCA (Edn 1.000)	Port4990N06690W	1:6 000	2023-09-08
CA55EPDA (Edn 1.000)	Port4990N06680W	1:6 000	2023-09-08
CA55FPCA (Edn 1.000)	Port5000N06690W	1:6 000	2023-09-08
CA55FPDA (Edn 1.000)	Port5000N06680W	1:6 000	2023-09-08
CA55PRRA (Edn 1.000)	Port5080N05900W	1:6 000	2023-09-08
CA55US9A (Edn 1.000)	Port5130N05730W	1:6 000	2023-09-06
CA55USAA (Edn 1.000)	Port5130N05720W	1:6 000	2023-09-06
CA55VS3A (Edn 1.000)	Port5140N05790W	1:4 000	2023-09-08
CA55VS9A (Edn 1.000)	Port5140N05730W	1:6 000	2023-09-06
CA55VSAA (Edn 1.000)	Port5140N05720W	1:6 000	2023-09-06
Nouvelles éditions			
CA276821 (Edn 2.000)	Murphy Head to Button Islands	1:100 000	2023-09-29
CA376076 (Edn 2.000)	Cape Tormentine à/to West Point	1:50 000	2023-09-01
CA376243 (Edn 3.000)	Trinity Bay - Northern Portion/Partie Nord	1:30 000	2023-09-29
Cartes retirées en permanence			
CA379026	Archipel de Mingan	Remplacé par CA45FQ8A,CA45FPXA	
CA379028	Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui	Remplacé par CA45FPMA,CA45FPBA,CA455P MA,CA455PBA,CA455P1A	
CA379029	Cap de la Tête au Chien à/to Cap aux Oies	Remplacé par CA44JNEA,CA44JN4A	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA379093	Pointe Curlew à/to Baie Washtawouka	Remplacé par CA45FQUA	
CA379115	Île du Petit Mecatina aux/to Îles Sainte-Marie	Remplacé par CA45FRFA,CA45FR5A	
CA379131	Baie Piashti à/to Île au Marteau	Remplacé par CA45FQJA,CA45FQ8A	
CA379139	Île à la Brume à/to Pointe Curlew	Remplacé par CA45FR5A,CA45FQUA	
CA379140	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti	Remplacé par CA45FQUA,CA45FQJA	
CA379164	Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume	Remplacé par CA45FRFA,CA45FR5A	
CA379216	Iles de la Madeleine	Remplacé par CA44JQUA,CA44JQJA	
CA379232	Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien	Remplacé par CA44UNQA,CA44UNEA,CA44JNEA	
CA476127	Buctouche Harbour	Remplacé par CA376076	
CA476128	Cocagne et/and Shediac	Remplacé par CA376076	
CA476181	Summerside Harbour and Approaches/et les approches	Remplacé par CA376076	
CA479014	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre	Remplacé par CA448MHA	
CA479017	Donnacona à/to Batiscan	Remplacé par CA448MTA,CA448MHA	
CA479020	Québec à/to Donnacona	Remplacé par CA448MTA	
CA479021	Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon	Remplacé par CA44JNEA,CA44JN4A	
CA479025	Sault-au-Cochon à/to Québec	Remplacé par CA44JN4A,CA448N4A	
CA479051	Baie des Homards Mouillages/Anchorages	Remplacé par CA455PBA,CA455P1A	
CA479052	Île aux Oeufs Mouillages/Anchorages	Remplacé par CA455P1A	
CA479053	Tadoussac à/to Cap Éternité	Remplacé par CA44UNEA,CA44UN4A	
CA479057	Mont-Louis	Remplacé par CA455PMA	
CA479058	Sainte-Anne-des-Monts	Remplacé par CA455PBA	
CA479078	Cap Éternité à/to Cap à l'Est	Remplacé par CA44UN4A	
CA479082	Continuation A - Sault-au-Cochon à/to Québec	Remplacé par CA44JN4A,CA448N4A,CA448MTA	
CA479087	Ile St-Louis à Cap Éternité - Continuation A	Remplacé par CA44UNEA,CA44UN4A	
CA479094	Cap à l'Est à Saint-Fulgence - Continuation A	Remplacé par CA44UN4A	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA479099	Chenal du Bic et les approches/and approches	Remplacé par CA44UNQA	
CA479129	Lac Saint-Pierre	Remplacé par CA448MHA,CA448M7A	
CA479137	Baie Coacoachou	Remplacé par CA45FR5A	
CA479155	Sorel à/to Varennes	Remplacé par CA448M7A,CA43XM7A	
CA479202	Lac Saint-Louis à/to Carillon	Remplacé par CA43XM7A,CA43XLWA	
CA479210	Laval à/to Baie de Vaudreuil	Remplacé par CA43XM7A,CA43XLWA	
CA479228	Lac Saint-Louis	Remplacé par CA43XM7A,CA43XLWA	
CA479247	Blanc Sablon à/to Baie de Bonne-Espérance	Remplacé par CA45RS2A	
CA479249	Baie de Bonne-Espérance à/to Île Mistanoque	Remplacé par CA45RS2A,CA45RRRA	
CA479257	Continuation A	Remplacé par CA45RRRA	
CA479259	Îles Mack à/to La Tabatière	Remplacé par CA45RRRA,CA45RRFA,CA45FRRA,CA45FRFA	
CA479261	La Tabatière à/to Île du Gros Mécatina (Ouest/West)	Remplacé par CA45FRRA,CA45FRFA	
CA479263	Île Mistanoque aux/to Îles Mack (Ouest/West)	Remplacé par CA45RRRA	
CA479264	Île Mistanoque aux/to Îles Mack (Est/East)	Remplacé par CA45RRRA	
CA479265	La Tabatière à/to Île du Gros Mécatina (Est/East)	Remplacé par CA45FRRA,CA45FRFA	
CA576659	Botwood	Remplacé par CA556SUA	
CA579001	Port de Montréal - Repentigny à/to Montréal Est	Remplacé par CA545MCA,CA544MCA,CA544MBA	
CA579003	Port de Québec	Remplacé par CA54GN2A,CA54GN1A,CA54FN2A,CA54FN1A	
CA579015	Port de Trois-Rivières	Remplacé par CA54BMNA,CA54BMMA	
CA579016	Port de Bécancour	Remplacé par CA54CMPA,CA54BMMA	
CA579019	Portneuf	Remplacé par CA54EMUA	
CA579022	Saint-Joseph-de-la-Rive	Remplacé par CA54NNAA	
CA579023	L'Isle-aux-Coudres	Remplacé par CA54NNAA	
CA579024	Saint-Jean-Port-Joli	Remplacé par CA54LNBA	
CA579031	Pointe de la Rivière du Loup	Remplacé par CA54SNJA	
CA579033	Saint-Siméon	Remplacé par CA54SNFA	
CA579038	Godbout	Remplacé par CA558P5A	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579039	Forestville	Remplacé par CA552NPA	
CA579040	Matane	Remplacé par CA553P5A	
CA579047	Port-Cartier	Remplacé par CA55FPDA,CA55FPCA,CA55EPDA,CA55EPCA	
CA579048	Baie-Comeau	Remplacé par CA557P0A,CA557NYA,CA556P0A,CA556NYA	
CA579056	Les Méchins	Remplacé par CA555PBA	
CA579060	Carleton	Remplacé par CA54VPKA,CA54UPKA	
CA579061	Bonaventure	Remplacé par CA54UPSA	
CA579062	L'Anse-à-Beaufils	Remplacé par CA54YQ4A	
CA579064	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Remplacé par CA54YQ4A	
CA579067	Newport Point	Remplacé par CA54WQ0A	
CA579071	Chandler	Remplacé par CA54XQ1A	
CA579074	Quai / Wharf Paspébiac-Ouest	Remplacé par CA54UPUA	
CA579080	Port de Montréal-Montréal Est to/à Pont Victoria	Remplacé par CA544MCA,CA544MBA,CA543MCA,CA543MBA,CA542MCA,CA542MBA	
CA579081	Port de Québec - Continuation A	Remplacé par CA54FN1A,CA54FN0A	
CA579084	Chenal du Havre de la Grande Entrée	Remplacé par CA54QQYA,CA54PQYA	
CA579101	Grosse-Île-nord	Remplacé par CA54QQYA	
CA579105	Saint-Godefroi	Remplacé par CA54UPVA	
CA579145	Rivière Nicolet	Remplacé par CA54AMLA	
CA579146	Vercheres	Remplacé par CA545MDA	
CA579156	Terminal de Contrecoeur	Remplacé par CA546MEA,CA546MDA	
CA579169	Petite-Tourelle	Remplacé par CA556PHA	
CA579170	L'Anse-à-la-Cabane	Remplacé par CA54LQUA	
CA579173	Île Bizard à Pont-Viau, partie A-B	Remplacé par CA543M9A,CA543M8A,CA543M7A,CA542M9A,CA542M8A,CA542M7A	
CA579176	Île Bizard à/to Pont-Viau B-C	Remplacé par CA543MAA,CA543M9A	
CA579177	Pont-Viau à/to Île Bourdon C-D	Remplacé par CA544MAA,CA543MAA	
CA579178	Pont-Viau à/to Île Bourdon D-E	Remplacé par CA544MBA,CA544MAA	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579180	Pont-Viau à/to Île Bourdon E-F	Remplacé par CA545MCA, CA545MBA, CA544MCA, CA544MBA	
CA579183	Roberval	Remplacé par CA550MQA	
CA579185	Desbiens	Remplacé par CA54YMTA	
CA579186	Chambord	Remplacé par CA54YMSA	
CA579192	Péribonka	Remplacé par CA552MSA	
CA579194	Saint-Félicien	Remplacé par CA551MNA	
CA579196	Saint-Henri-de-Taillon	Remplacé par CA551MUA	
CA579205	Sainte-Placide	Remplacé par CA543M4A	
CA579206	Pointe aux Anglais	Remplacé par CA542M5A	
CA579207	Oka	Remplacé par CA542M6A	
CA579208	Hudson	Remplacé par CA542M5A	
CA579212	Havre-Aubert	Remplacé par CA54LQVA	
CA579213	Grande-Vallée	Remplacé par CA557PVA	
CA579220	Pointe-aux-Loups	Remplacé par CA54PQWA	
CA579224	Mouillage St-Nicolas	Remplacé par CA54FN0A	
CA579227	Canal de la Rive Sud	Remplacé par CA543MCA, CA543MBA, CA543MAA, CA543M9A, CA542MCA, CA542MBA, CA542MAA, CA542M9A, CA541M9A	
CA579229	Rapides de Vaudreuil	Remplacé par CA541M7B, CA541M6B	
CA579230	Sainte-Anne-de-Bellevue	Remplacé par CA542M7A, CA541M7B	
CA579244	Baie-Trinité	Remplacé par CA559P8A	
CA579248	Blanc-Sablon	Remplacé par CA55VSAA, CA55VS9A, CA55USAA, CA55US9A	
CA579252	Vieux-Fort	Remplacé par CA55VS3A	
CA579254	New Richmond	Remplacé par CA54VPNA	
CA579260	Baie de la Tabatière	Remplacé par CA55PRRA	

***903/23 Garde Côtière canadienne – Changement de l'adresse courriel des Avis aux navigateurs**

Veillez prendre note que l'adresse courriel des Avis aux navigateurs (NOTMAR) a changé pour DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca. Veuillez utiliser cette nouvelle adresse courriel afin d'envoyer tous futurs commentaires, questions ou requêtes.

***904/23 Lac Memphrémagog – Bouées non lumineuses changées en permanence**

Carte de référence : 1360

Les bouées non lumineuses suivantes ont été modifiées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Île Skinner – Bouée SKINA	7397.04	45° 03' 33.4"N 072° 15' 55.0"W	La bouée a été repositionnée. La période d'opération a changé de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année)». Le type de bouée a changé de cylindrique à espar.
Île Skinner – Bouée SKINB	7397.05	45° 03' 30.4"N 072° 15' 54.1"W	La bouée a été repositionnée. La période d'opération a changé de « Saisonnier » à « Saisonnier (en place à longueur d'année)». Le type de bouée a changé de cylindrique à espar.

(Q2023-038, 039)

***905/23 Country Island to / à Barren Island – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4234

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
St. Mary's River – Bouée VK5	5621.01	45° 02' 45.0"N 061° 53' 23.4"W
St. Mary's River – Bouée VK55	5621.23	45° 06' 52.8"N 061° 58' 07.8"W
St. Mary's River – Bouée VK56	5621.24	45° 06' 53.4"N 061° 58' 06.6"W
St. Mary's River – Bouée VK57	5621.25	45° 06' 58.8"N 061° 58' 10.2"W
St. Mary's River – Bouée VK66	5621.31	45° 07' 31.2"N 061° 58' 45.0"W

(F2023-011 à 015)

***906/23 Hillsborough Bay – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4466

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Pinette – Bouée NV7	5980.34	46° 03' 24.4"N 062° 55' 44.9"W

(G2023-050)

***907/23 Entrée à / Entrance to Miramichi River – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4911

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Portage Gully – Bouée MH4	6236.55	47° 10' 00.2"N 065° 01' 04.1"W

(G2023-024)

***908/23 Pictou Harbour and East River of Pictou – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4938

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Shipyards Point – Bouée SJ46	5910.6	45° 36' 50.5"N 062° 38' 47.9"W

(G2023-051)

***909/23 Winnipeg to/au Lake Winnipeg/Lac Winnipeg – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 6242

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Denver – Bouée X23	9766	50° 11' 14.2"N 096° 50' 30.8"W
Red River – Bouée X25	9768	50° 07' 29.8"N 096° 51' 39.8"W
Red River – Bouée X27	9769	50° 07' 35.4"N 096° 52' 42.8"W
Red River – Bouée X29	9770	50° 06' 55.4"N 096° 54' 32.4"W
Red River – Bouée X35	9774	50° 06' 52.3"N 096° 55' 22.3"W
Red River – Bouée X39	9777	50° 06' 07.5"N 096° 56' 13.5"W
Red River – Bouée X42	9780	50° 05' 47.4"N 096° 56' 25.5"W
Red River – Bouée X50	9784	50° 05' 19.7"N 096° 56' 17.3"W
Red River – Bouée X60	9789	50° 01' 19.6"N 097° 02' 17.1"W
Red River – Bouée X64	9792	50° 01' 16.8"N 097° 02' 23.3"W

(P2023-078 à 084, 086 à 088)

***910/23 Winnipeg to/au Lake Winnipeg/Lac Winnipeg – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : 6242

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Red River – Bouée X31	9771.5	50° 06' 57.0"N 096° 54' 45.2"W
Red River – Bouée X33	9772.5	50° 06' 56.3"N 096° 55' 01.9"W
Red River – Bouée X37	9775.5	50° 06' 11.7"N 096° 56' 09.1"W
Red River – Bouée X44	9781.5	50° 05' 40.5"N 096° 56' 23.4"W
Red River – Bouée X46	9782.5	50° 05' 33.2"N 096° 56' 20.8"W
Red River – Bouée X48	9783.5	50° 05' 27.0"N 096° 56' 19.0"W
Red River – Bouée X58	9787.5	50° 01' 25.6"N 097° 02' 10.7"W

(P2023-070 à 076)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
812(P)/23	4852	466.3, 466.4	Aides à la navigation à être supprimées
Côte de l'Atlantique			
712(P)/23	4235	LISTE	Avis de changements proposés
813(P)/23	4237	514	Bouée lumineuse à être déplacée
814(P)/23	4381	LISTE	Avis de changements proposés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***913/23 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Quai fédéral fermé en permanence à la navigation**

Référence : Avis 206(T)/21 est annulé (Carte 4921).

Le quai fédéral de Chandler est fermé définitivement à la navigation.

***914/23 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Renseignement sur les voies navigables : Faibles profondeurs cartographiées**

Référence : Avis 1009(T)/22 est annulé (Carte 4921).

La profondeur moindre est maintenant cartographiée sur la carte 4921.

***915/23 Cap-aux-Meules – Renseignement sur les voies navigables : Restrictions levées**

Référence : Avis 811(T)/22 est annulé (Carte 4956).

Restrictions d'amarrage levées au quai des pêcheurs du port de Cap-aux-Meules.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-
AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

***916(P)/23 Strait of Canso and Approaches / et les approches – Balise de jour à être supprimée**

Carte de référence : 4335

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Guysborough, balise de jour	5685	45° 22' 33.0"N 061° 29' 24.7"W

La date de publication initiale : le vendredi 29 septembre 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 décembre 2023

(F2023-021)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***917(T)/23 Hamilton Harbour – Renseignement sur les voies navigables – Modifications de procédure**

Référence : Avis *713(T)/23 est annulé.

Carte de référence : 2067

Depuis le 1er juillet 2023, les navires commerciaux quittant le port d'Hamilton doivent donner un préavis. Services publics et Approvisionnement Canada demande quatre appels au maître de pont sur le canal VHF 16 :

Un appel 2 heures avant le départ ;

Un appel 1 heure avant le départ ;

Un appel lors du départ du quai ;

Un appel lorsqu'en attente en ligne dans le canal.

(NW-C-1600-23)

Avis préliminaires

Région du Centre

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Mathieu Roy
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région du Centre
1550, Avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450
Courriel : mathieu.roy@dfo-mpo.gc.ca

***918(P)/23 Beaverstone Bay to/à Lonely Island and/et McGregor Bay – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 2245

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Cape Smith	984	45° 47' 03.9"N 081° 34' 40.4"W

La date de publication initiale : le vendredi 29 septembre 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 décembre 2023

(D2023-030)

Partie 2 : Corrections aux cartes

1551 - Chats Falls à/to Chenaux - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 24-AOÛT-2001 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 20-JANV-2023

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée K21/1
(Voir la Carte 1, Qc)

45°27'02.2"N 076°21'06.6"W

(B2023024) MPO(6605130-01)

1553 - Île Marcotte à/to Île D'Arcy - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 31-MARS-2006 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge, marquée K42/2
(Voir la Carte 1, Qb)

45°52'17.9"N 077°11'44.6"W

(B2023021) LF(7618.5) MPO(6605127-01)

2021 - Murray Canal Presqu'île Bay to/à Trenton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 02-FÉVR-2007 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 06-AOÛT-2010

Modifier une bouée espar de tribord rouge, marquée MP24 pour lire
une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée MP24
(Voir la Carte 1, Qb)

44°00'12.2"N 077°40'36.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473495

(B2023022) LF(489.1) MPO(6605128-01)

Modifier une bouée espar de bâbord verte, marquée MP25 pour lire
une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée MP25
(Voir la Carte 1, Qb)

44°00'14.2"N 077°40'36.1"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473495

(B2023023) LF(489.2) MPO(6605129-01)

2059 - Scotch Bonnet Island to/à Cobourg - Carte nouvelle - 31-JUIL-1998 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 30-MAI-2014

Modifier FI 4s23m5M pour lire FI 4s14m4M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

43°53'58.2"N 077°32'32.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373234

LF(491) MPO(6605140-01)

2060 - Main Duck Island to/à Scotch Bonnet Island - Nouvelle édition - 28-DÉC-2001 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 12-JANV-2018

Modifier FI 4s75ft5M pour lire FI 4s46ft4M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

43°53'58.2"N 077°32'32.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373234

LF(491) MPO(6605140-01)

2181 - Wheatley Harbour - Nouvelle édition - 11-MAI-2007 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 19-NOV-2021

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée EW3
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373090, CA573312

de 42°03'34.6"N 082°27'46.0"W
à 42°03'34.5"N 082°27'47.0"W

(B2023025) MPO(6605131-01)

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée EW4
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373090, CA573312

de 42°03'34.7"N 082°27'44.9"W
à 42°03'34.6"N 082°27'46.0"W

(B2023026) MPO(6605132-01)

2207 - Little Current to/à Clapperton Island (2207-2) - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 27-JUIL-2001 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 06-JANV-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 45°52'28.0"N 082°08'59.5"W
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres
(Voir la Carte 1, L25)

MPO(6605118-01)

2228 - Lake Huron/Lac Huron (Southern Portion/Partie sud) - Nouvelle édition - 01-DÉC-2021 - WGS84

01-SEPT-2023

LNMD. 28-JUIL-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 43°32'30.0"N 082°02'30.0"W
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373092

MPO(6605122-01)

2297 - Duck Islands to DeTour Passage - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - Inconnu

01-SEPT-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 45°43'42.0"N 083°22'30.0"W
SADO avec une profondeur connue de 1 brasses
(Voir la Carte 1, L25)

MPO(6605120-01)

2298 - Cove Island to Duck Islands - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - Inconnu

01-SEPT-2023

LNMD. 12-MAI-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 45°22'30.0"N 082°22'30.0"W
SADO avec une profondeur connue de 1 brasses
(Voir la Carte 1, L25)

MPO(6605121-01)

4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LNMD. 05-MAI-2023

Modifier LFI 6s22m9M pour lire FI 6s22m9M vis-à-vis le feu 47°49'21.1"N 064°54'14.8"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187

(G2023039) LF(1322) MPO(6310723-01)

Rayer la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte FI G, marquée 47°07'09.0"N 064°47'05.6"W
X31
(Voir la Carte 1, Qc)

(G2023001) LF(1162) MPO(6410927-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée X31 47°07'09.0"N 064°47'05.6"W
(Voir la Carte 1, Qc)

(G2023001) LF(1162) MPO(6410927-02)

4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983

22-SEPT-2023

LNMD. 12-AOÛT-2022

Rayer la ligne de danger et la profondeur de 2.3 mètres 50°25'00.5"N 059°39'44.3"W
(Voir la Carte 1, K1, I10)

MPO(6410867-01)

Porter une profondeur de 0.4 mètre 50°24'51.1"N 059°39'46.8"W
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6410867-02)

4234 - Country Island to / à Barren Island - Carte nouvelle - 10-AVR-1987 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 21-JUIL-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée VK5 de 45°02'43.1"N 061°53'26.5"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 45°02'45.0"N 061°53'23.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109
(F2023011) MPO(6310718-01)

4234 - St Marys River - Carte nouvelle - 10-AVR-1987 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 21-JUIL-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée VK5 de 45°02'43.9"N 061°53'26.8"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 45°02'45.0"N 061°53'23.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109
(F2023011) MPO(6310718-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée VK55 de 45°06'53.0"N 061°58'11.4"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 45°06'52.8"N 061°58'07.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109
(F2023012) MPO(6310719-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée VK57 de 45°07'01.0"N 061°58'16.2"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 45°06'58.8"N 061°58'10.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109
(F2023014) MPO(6310721-01)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge, marquée VK66 de 45°07'32.4"N 061°58'43.9"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 45°07'31.2"N 061°58'45.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109
(F2023015) MPO(6310722-01)

4266 - North Sydney - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LNMD. 23-JUIN-2023

Modifier FI(2) R 6s8m3M pour lire FI R 4s8m3M vis-à-vis le feu de 46°12'21.2"N 060°14'52.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2023047) LF(780) MPO(6310750-01)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LNMD. 23-JUIN-2023

Modifier FI(2) R 6s pour lire FI R vis-à-vis le feu de 46°12'21.2"N 060°14'52.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2023047) LF(780) MPO(6310750-01)

Coller l'annexe graphique de 46°08'30.0"N 060°12'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4266_6310880_2_202308281030.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
MPO(6310880-02)

4266 - Sydney Wharves / Quais - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LNMD. 23-JUIN-2023

Coller l'annexe graphique de 46°08'30.0"N 060°12'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4266_6310880_1_202308281026.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
MPO(6310880-01)

4277 - Entrance to/Entrée à Great Bras D'Or - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983

22-SEPT-2023

LNMD. 07-JUIL-2023

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 46°16'51.6"N 060°25'30.1"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476063, CA576064
(G2023048) LF(804.5) MPO(6310751-01)

4277 - Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983

22-SEPT-2023

LNMD. 07-JUIL-2023

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 46°16'51.6"N 060°25'30.1"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476063, CA576064
(G2023048) LF(804.5) MPO(6310751-01)

4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 09-DÉC-2022

Modifier Iso G 1 s 48ft pour lire F G 48ft vis-à-vis le feu 48°04'15.2"N 066°21'57.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
(G2023042) LF(1343.7) MPO(6310726-01)

4426 - Rivière Ristigouche / Restigouche River - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 09-DÉC-2022

Modifier F 79 ft pour lire Iso 6s79ft vis-à-vis le feu 48°03'42.7"N 066°21'19.8"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187
(G2023041) LF(1343.1) MPO(6310725-01)

Modifier Iso G pour lire F G vis-à-vis le feu 48°04'15.0"N 066°21'57.6"W
(Voir la Carte 1, P16)
(G2023042) LF(1343.7) MPO(6310726-01)

4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983

01-SEPT-2023

LNMD. 25-AOÛT-2023

Modifier F 79ft pour lire Iso 6s79ft vis-à-vis le feu 48°03'44.5"N 066°21'17.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187
(G2023041) LF(1343.1) MPO(6310725-01)

29-SEPT-2023 LNMD. 01-SEPT-2023

Modifier LFI 6s73ft9M pour lire FI 6s73ft9M vis-à-vis le feu 47°49'21.8"N 064°54'16.5"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187
(G2023039) LF(1322) MPO(6310723-01)

4507 - St Lunaire Bay - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 25-SEPT-2020

Modifier FI G pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse 51°30'02.5"N 055°28'33.1"W
verte, marquée KN5
(Voir la Carte 1, Qc)
(N2023094) LF(239.25) MPO(6310745-01)

4625 - Burin Peninsula to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 24-JANV-2003 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 05-MAI-2023

Rayer le signal de brume, marquée Fog Sig 46°51'28.1"N 055°44'35.8"W
(Voir la Carte 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376164
(N2023086) MPO(6310738-01)

4642 - Lamaline Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 06-MAI-2022

Rayer le signal de brume, marquée Fog Sig 46°51'27.5"N 055°44'36.1"W
(Voir la Carte 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376164
(N2023086) MPO(6310738-01)

4821 - White Bay and / et Notre Dame Bay - Carte nouvelle - 23-AVR-2004 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 07-AVR-2023

Rayer la légende Fog Sig 30s vis-à-vis le feu 49°31'06.3"N 055°07'01.0"W
(Voir la Carte 1, R1, R20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639
(N2023097) LF(347) MPO(6310764-01)

4841 - St. Bride's - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 04-NOV-2022

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée PSB4 46°55'05.9"N 054°10'44.3"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576297
(N2023083) LF(14.41) MPO(6310735-01)

4847 - Bay Roberts - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 28-JUIL-2023

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 47°35'31.0"N 053°15'48.5"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576603
(N2023117) LF(484) MPO(6310850-01)

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

08-SEPT-2023

LNMD. 28-JUIL-2023

Modifier FI 10s17m6M pour lire LFI 6s17m7M vis-à-vis le feu 47°36'41.4"N 053°10'36.3"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120
(N2023124) LF(486) MPO(6310870-01)

4851 - Trinity Bay: Southern Portion / Partie Sud - Nouvelle édition - 30-SEPT-2016 - WGS84

15-SEPT-2023

LNMD. 14-JUIL-2023

Porter un feu FI G 5s2M 47°36'59.5"N 053°30'42.1"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376153
(N2023082) LF(467.02) MPO(6310734-01)

Modifier FI 3s63m5M pour lire FI 5s62m4M vis-à-vis le feu 47°37'57.7"N 053°33'47.5"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376153
(N2023098) LF(467) MPO(6310794-01)

4852 - Smith Sound and / et Random Sound - Carte nouvelle - 02-DÉC-1994 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 14-JUIL-2023

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée TS1
(Voir la Carte 1, Qc) 48°01'17.1"N 053°41'22.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476051
(N2023090) LF(465.2) MPO(6310741-01)

4853 - Trinity Bay: Northern Portion / Partie Nord - Nouvelle édition - 30-JUIL-1999 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LNMD. 12-SEPT-2014

Modifier FIG pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse
verte, marquée TR1 48°23'18.9"N 053°19'34.1"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376243
(N2023085) LF(462.31) MPO(6310737-01)

4858 - Greenspond Harbour to / à Pound Cove - Carte nouvelle - 25-DÉC-1998 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 21-JANV-2022

Modifier FI G pour lire FI Y 5s vis-à-vis le feu 49°04'01.2"N 053°34'11.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373
(N2023088) LF(425) MPO(6310739-01)

Modifier QR pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 49°04'04.6"N 053°33'35.4"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373
(N2023115) LF(424) MPO(6310849-01)

4864 - Black Island to / à Little Denier Island - Carte nouvelle - 25-AOÛT-2006 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 18-AOÛT-2023

Rayer la légende Fog Sig 30s vis-à-vis le feu 49°31'06.6"N 055°07'01.0"W
(Voir la Carte 1, R1, R20)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639
(N2023097) LF(347) MPO(6310764-01)

4866 - Botwood and Approaches / et les Approches - Carte nouvelle - 26-JUIN-2015 - NAD 1983

15-SEPT-2023

LNMD. 07-AVR-2023

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée DPH2 49°13'11.2"N 055°17'56.6"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657
(N2023095) LF(351.2) MPO(6310747-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée DPH1 49°13'07.0"N 055°17'04.3"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657
(N2023096) LF(351.4) MPO(6310749-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DPB3 49°15'42.6"N 055°14'25.3"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657
(N2023129) LF(350.12) MPO(6310874-01)

Porter une bouée espar de danger isolé lumineuse noir, rouge et noir 49°15'43.3"N 055°14'25.9"W
FI(2)10s, marquée DPB
(Voir la Carte 1, Q130.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476657
(N2023129) LF(350.12) MPO(6310874-02)

4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983

22-SEPT-2023

LN/D. 18-AOÛT-2023

Déplacer la bouée conique de tribord rouge, marquée MH4 de 47°10'30.5"N 065°01'20.8"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°10'00.2"N 065°01'04.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2023024) MPO(6310692-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée MH3 47°10'27.1"N 065°01'22.7"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2023025) LF(1236.5) MPO(6310693-01)

Porter une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée MH3 47°09'56.2"N 065°01'03.1"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2023025) LF(1236.5) MPO(6310693-02)

Rayer la balise d'alignement postérieure Bn, l'alignement de route et l'azimut 47°09'29.0"N 065°02'00.1"W
044½° - 224½°
(Voir la Carte 1, Q120)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
(G2023094) MPO(6310808-01)

Porter un pieu et la légende pile/pieu 47°09'29.0"N 065°02'00.1"W
(Voir la Carte 1, F22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133
MPO(6310808-02)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LN/D. 25-AOÛT-2023

Modifier LFI 6s22m9M pour lire FI 6s22m9M vis-à-vis le feu 47°49'21.1"N 064°54'15.6"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187
(G2023039) LF(1322) MPO(6310723-01)

4940 - Approaches to Caribou and Pictou - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LN/D. 25-NOV-2022

Porter une profondeur de 4.5 mètres 45°44'28.4"N 062°41'10.4"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576611
MPO(6310879-06)

Porter une profondeur de 3.1 mètres 45°44'57.3"N 062°40'44.3"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576611
MPO(6310879-13)

Porter une profondeur de 3.9 mètres 45°44'39.4"N 062°41'00.5"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610
MPO(6310879-15)

4940 - Caribou Ferry Terminal - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983

29-SEPT-2023

LN/D. 25-NOV-2022

Rayer la profondeur de 7.3 mètres 45°44'20.6"N 062°41'20.4"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611
MPO(6310879-01)

Porter	une profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'20.5"N 062°41'20.5"W <i>MPO(6310879-02)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.5 mètres par une profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'26.2"N 062°41'10.9"W <i>MPO(6310879-03)</i>
Rayer	la profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'27.2"N 062°41'10.0"W <i>MPO(6310879-04)</i>
Porter	une profondeur de 4.1 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'27.5"N 062°41'10.1"W <i>MPO(6310879-05)</i>
Porter	une profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576611	45°44'28.4"N 062°41'10.4"W <i>MPO(6310879-06)</i>
Rayer	la profondeur de 6.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'34.1"N 062°41'17.7"W <i>MPO(6310879-07)</i>
Porter	une profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'33.9"N 062°41'17.5"W <i>MPO(6310879-08)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'36.2"N 062°41'15.6"W <i>MPO(6310879-09)</i>
Porter	une profondeur de 5.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'36.2"N 062°41'15.2"W <i>MPO(6310879-10)</i>
4940 - Caribou Harbour - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983		
29-SEPT-2023		LN/D. 25-NOV-2022
Remplacer	la profondeur de 5.5 mètres par une profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'26.2"N 062°41'10.9"W <i>MPO(6310879-03)</i>
Porter	une profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576611	45°44'28.4"N 062°41'10.4"W <i>MPO(6310879-06)</i>
Remplacer	la profondeur de 4.2 mètres par une profondeur de 3.9 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611	45°44'39.4"N 062°41'00.5"W <i>MPO(6310879-11)</i>

Porter une sonde découvrante de 0.5 mètre 45°44'44.2"N 062°40'55.3"W
(Voir la Carte 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611
MPO(6310879-12)

Porter une profondeur de 3.1 mètres 45°44'57.3"N 062°40'44.3"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476610, CA576611
MPO(6310879-13)

Porter une profondeur de 0.9 mètre 45°44'58.2"N 062°40'44.1"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576611
MPO(6310879-14)

5023 - Cape Harrison to / à Nunaksaluk Island - Nouvelle édition - 30-AVR-2004 - NAD 1983
22-SEPT-2023

LN/D. 09-DÉC-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 56°03'25.9"N 057°25'42.4"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 479 mètres
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276322
MPO(6310877-01)

6217 - Ptarmigan Bay and/et Shoal Lake - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-MARS-2002 - NAD 1983
01-SEPT-2023

LN/D. 02-JUIN-2023

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte, marquée WB1 49°41'52.0"N 094°49'03.0"W
(Voir la Carte 1, Qc)
LF(1494.6) MPO(6605126-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*919/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 1-1

SUPPRIMER LA SECTION SUIVANTE:

1.1.1 Protection des mammifères marins

En collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement, les Centres des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC) surveillent le trafic maritime afin d'assurer la conformité aux nouvelles mesures visant la protection des mammifères marins.

Note : Zone du bassin Roseway à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporter à SCTM Halifax.

Note : Zone du bassin Grand Manan à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporter à SCTM Halifax.

Note : Il y a des mesures obligatoires de restriction saisonnière (du 28 avril au 15 novembre) pour tous les navires d'une longueur de plus de 13 m dans l'ouest du golfe du Saint-Laurent afin de réduire le risque de collision entre un navire et une baleine noire de l'Atlantique Nord en voie de disparition. Ces mesures sont expliquer dans la publication de la Garde côtière canadienne, Avis aux navigateurs (NOTMAR) et dans le Bulletin de la sécurité des navires (BSN) de Transports Canada. Des avertissements de navigation sont émis et diffusés afin d'informer les navires se trouvant dans les zones assujetties aux limites de vitesse. Les navigateurs doivent signaler toutes les observations de baleine noire ainsi que les observations de baleines blessées, emmêlées ou mortes au centre des SCTM le plus près.

REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:

1.1.1 Protection des mammifères marins

En collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement, les Centres des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC) surveillent les navires afin d'assurer la conformité aux mesures visant la protection des mammifères marins. Les navires de 13 m de longueur ou plus doivent respecter les arrêtés d'urgence, les bulletins de la sécurité des navires et les avis aux navigateurs pertinents en ce qui a trait à la protection de la baleine noire de l'Atlantique Nord et de l'épaulard résident du sud.

1.1.1.1 Baleine noire de l'Atlantique Nord

Des avertissements de navigation (AVNAV) à jour concernant les zones statiques, les zones de navigation dynamiques, les secteurs de gestion saisonnière et la zone de restriction de la vallée de Shediac sont accessibles sur le [site Web des avertissements de navigation](#).

1.1.1.2 Épaulard résident du sud

- a) L'information de l'AVNAV relative à la zone de limite de vitesse (en vigueur du 1^{er} juin au 30 novembre 2023) se trouve dans l'[avertissement de navigation des zones de limite de vitesse](#).
- b) L'information de l'AVNAV relative à la zone de sanctuaire provisoire (en vigueur du 1^{er} juin au 30 novembre 2023) se trouve dans l'[avertissement de navigation des zones de sanctuaire provisoire](#).
- c) La distance d'approche à 400 m et l'interdiction qu'un navire se positionne dans la trajectoire d'un épaulard demeurent en vigueur jusqu'au 31 mai 2024.

Remarque : La zone saisonnière doit être évitée dans le bassin Roseway. Pour réduire considérablement le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition, il a été recommandé que les navires de 300 tonnes de jauge brute et plus, en transit pendant la période allant de 1^{er} juin au 31 décembre, évitent cette zone. Toute observation doit être signalée à SCTM Halifax.

Page 1-2

SUPPRIMER LES SECTIONS SUIVANTES:

1.1.2 Service Iridium SafetyCast

L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont annoncé la création du service Iridium SafetyCast, un service mobile de communication par satellite reconnu dans le contexte du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM).

1.1.2.1 NAVAREA XVII et XVIII

À compter du 1^{er} mai 2022, le service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements de navigation en anglais sera déclaré « opérationnel » pour les NAVAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien.

Tous les avertissements de navigation seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les NAVAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

1.1.2.2 METAREA XVII et XVIII et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV

À compter du 1^{er} mai 2022, le service Iridium SafetyCast pour la diffusion d'avertissements météorologiques, prévisions météorologiques et informations des glaces en anglais sera déclaré « opérationnel » pour les METAREA XVII et XVIII de l'Arctique canadien et la région de la baie d'Hudson du METAREA IV.

Tous les avertissements météorologiques, les prévisions météorologiques et les informations des glaces seront diffusés conformément au Manuel conjoint OMI/OHI/OMM révisé sur les renseignements sur la sécurité maritime et promulgués en temps utile et de manière appropriée.

Les METAREA XVII et XVIII diffuseront des messages Iridium SafetyCast, y compris des messages pour la région de la baie d'Hudson du METAREA IV, aux navires dotés d'un récepteur SafetyCast agréé. Il est conseillé aux navires équipés de terminaux SMDSM Iridium de consulter les manuels d'utilisation du fabricant pour obtenir des renseignements sur le réglage de leurs récepteurs SafetyCast afin de recevoir les messages SafetyCast pertinents.

Page 4-63

MODIFIER COMME SUIT:

4.3.3.1 Avertissement de navigation de NAVAREA XVII et XVIII

La Garde côtière canadienne assume la coordination pour les zones géographiques NAVAREA XVII et XVIII aux fins du Service mondial d'avertissements de navigation (WWNWS).

Aux termes du WWNWS, les avertissements de navigation contenant des informations urgentes concernant la sécurité de la navigation diffusées conformément au chapitre IV de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS).

Les avertissements de NAVAREA, qui contiennent des informations spécifiques aux navigateurs océaniques, restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou promulgués par d'autres moyens.

Les avertissements NAVAREA XVII et XVIII de moins de 42 jours sont promulgués par l'intermédiaire de SafetyNET II et de SafetyCast.

Le texte complet de tous les avertissements NAVAREA en vigueur est disponible sur le site Web de la Garde côtière canadienne : ~~Recherche – Garde côtière canadienne (ccg-gcc.gc.ca)~~
[Recherche de NAVAREAs \(ccg-gcc.gc.ca\)](https://www.ccg-gcc.gc.ca/Recherche-de-NAVAREAs)

Vous pouvez également les demander en envoyant un courrier électronique au bureau d'opérations de NAVAREA à navarea17.18@innav.gc.ca.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL109	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est)
ATL110	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
ATL111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
ATL112	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
Nord du Canada	
ARC403	Arctique de l'Ouest

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

14.41 <i>H0429.1</i>	St. Bride's, entrée – Bouée lumineuse <i>PSB4</i>	46 55 05.9 054 10 44.3	Q R 1s	Espar rouge, marquée "PSB4".	En opération 24 h. Saisonnier.	Carte:4841 Éd. 09/23 (N23-083)
14.56 <i>H0429.2</i>	St. Bride's, feu du quai flottant	46 55 02.4 054 10 36.9	FI Y 5s	2	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.	Carte:4841 Éd. 09/23 (N23-128)
14.6 <i>H0429.5</i>	St. Bride's, feu du brise-lames	46 55 05.0 054 10 40.0	FI W 5s	7.9	8	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Visible de 245° à 330°. Saisonnier.	Carte:4841 Éd. 09/23 (N23-127)
14.8 <i>H0429</i>	St. Bride's, feu	46 55 05.5 054 10 37.1	FI R 5s	3.4	4	Mât. 2.5	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.	Carte:4841 Éd. 09/23 (N23-125)
49 <i>H0400</i>	Red Island, feu	47 23 58.0 054 08 44.0	FI W 5s	16.1	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier.	Carte:4617 Éd. 09/23 (N23-120)
75.5	Granny Head – Signal de brume						Rayer du livre.	Carte:4642 Éd. 09/23 (N23-086)

FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

103.3 <i>H0323.2</i>	Fortune Harbour, feu du quai	47 04 18.4 055 49 49.9	FI R 4s	3.5	2	Mât cylindrique. 2.1	À longueur d'année.	Carte:4832 Éd. 09/23 (N23-111)
103.4 <i>H0323.3</i>	Fortune Harbour, feu du quai des pêcheurs	47 04 22.7 055 49 50.4	FI G 4s	3.5	2	Mât cylindrique. 2.1	À longueur d'année.	Carte:4832 Éd. 09/23 (N23-112)
105.3 <i>H0324.1</i>	Fortune Harbour, feu du quai flottant	47 04 20.4 055 49 52.7	FI R 4s	3.2	2	Mât. 2.6	À longueur d'année.	Carte:4832 Éd. 09/23 (N23-113)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)

174.12	Codroy – Bouée lumineuse XY3	47 52 39.3 059 23 49.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "XY3".	Saisonnier. Carte:4682 Éd. 09/23 (N23-107)
174.3	Beach Point – Bouée lumineuse XY4	Codroy. 47 52 41.0 059 23 46.6	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XY4".	Saisonnier. Carte:4682 Éd. 09/23 (N23-106)
176.1	Crabbes River, havre – Bouée lumineuse XD5	48 13 11.6 058 51 48.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "XD5".	Saisonnier. Carte:4022 Éd. 09/23 (N23-105)
176.3	Crabbes River, chenal – Bouée lumineuse XD6	48 13 10.7 058 51 49.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XD6".	Saisonnier. Carte:4022 Éd. 09/23 (N23-104)
176.4	Crabbes River – Bouée lumineuse d'avertissement intérieure X	48 13 07.7 058 51 44.4	Fl Y 4s	Espar jaune, marquée "X".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/23 (N23-119)
196.1	Little Port – Bouée lumineuse XLH1	49 06 34.6 058 25 31.3	Fl G 4s	Verte, marquée "XLH1".	Saisonnier. Carte:4653 Éd. 09/23 (N23-108)

WHITE BAY (LF 235 – 269.3)

239 H0736	Griquet Harbour, feu	51 32 40.9 055 27 26.2	Fl W 5s	16.5	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 4.2	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4020 Éd. 09/23 (N23-076)
239.21 H0735.5	Doggy Point, feu	Entrée de la baie St. Lunaire Bay. 51 29 25.9 055 27 24.4	Fl W 5s	5	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4507 Éd. 09/23 (N23-077)
239.23 H0735	Garden Cove Point, feu de la pointe	St. Lunaire Bay. 51 29 45.5 055 28 18.0	Fl R 5s	3.1	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4507 Éd. 09/23 (N23-078)
239.25	Harbour Shoal – Bouée lumineuse KN5	Port St. Lunaire. 51 30 02.5 055 28 33.1	Q G 1s	Espar verte, marquée "KN5".	Saisonnier. Carte:4507 Éd. 09/23 (N23-094)
239.27 H0737	St. Lunaire, feu du quai	Port. 51 30 01.6 055 28 31.4	Fl R 5s	3.5	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4507 Éd. 09/23 (N23-079)
265.1	Crocodile Shoal – Bouée lumineuse KE2	Harbour Round. 49 55 20.8 055 43 58.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "KE2".	Saisonnier. Carte:4821 Éd. 09/23 (N23-081)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)							
333	Lushes Bight – Bouée lumineuse DL1	49 35 22.6 055 43 35.2	Fl G 4s	Verte, marquée "DL1".	Saisonnier. Carte:4592 Éd. 09/23 (N23-080)
347 H0656	Surgeon Cove Point, station de phare	Sur la pointe, côté Est de Ship Run. 49 31 06.6 055 07 01.0	Fl W 5s	73.8	16	Tour cylindrique, bandes verticales rouges et blanches. 4.3	Lum. 0.1 s; obs. 4.9 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Cornet – Son 3 s; sil. 27 s. Le cornet est orienté à 327°48'. Carte:4864 Éd. 09/23 (N23-097)
351.2	Phillips Head – Bouée lumineuse DPH2	49 13 11.2 055 17 56.6	Q R 1s	Espar rouge, marquée "DPH2".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4866 Éd. 09/23 (N23-095)
351.4	Sandy, haut-fond inférieur – Bouée lumineuse DPH1	49 13 07.0 055 17 04.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "DPH1".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4866 Éd. 09/23 (N23-096)
355.082 H0651.7	Butterfly Island, feu (Dildo Run)	Dildo Run. 49 27 21.3 054 47 29.5	Fl R 5s	6.5	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/23 (N23-099)
355.09 H0651.55	Tea Kettle Island, feu	Dildo Run. 49 29 01.6 054 43 49.7	Fl R 5s	4.2	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/23 (N23-100)
355.093 H0651.5	Hare Island, feu	Dildo Run. 49 29 55.1 054 43 05.1	Fl R 5s	4.4	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/23 (N23-101)
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)							
408 H0580	Gull Island, feu (Cape Freels)	Cape Freels. 49 15 23.5 053 25 46.3	Fl W 5s	23.5	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4857 Éd. 09/23 (N23-102)
410 H0578	Kenny's Rocks, feu	49 12 58.2 053 28 24.6	Fl W 5s	7.9	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4857 Éd. 09/23 (N23-114)
415 H0568	Newtown, feu	Extrémité NE. de l'île Honey Pot. 49 10 42.7 053 30 45.1	Fl R 5s	8.6	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.2	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4857 Éd. 09/23 (N23-103)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
415.3	Newtown, feu du quai	49 12 09.6 053 30 31.1	Fl G 5s	2	Mât vert. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4857 Éd. 09/23 (N23-116)
424 H0558	Pound Rocks, feu	Entrée du havre Greenspond. 49 04 04.6 053 33 35.4	Fl R 5s	7.9	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 3.7	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4858 Éd. 09/23 (N23-115)
425 H0560	Scammels Lookout, feu	Côté Ouest du pont, entrée-Ouest du havre. 49 04 01.2 053 34 11.2	Fl Y 5s	6.1	2	Mât cylindrique. 3.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4858 Éd. 09/23 (N23-088)
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)							
462.31	Port Rexton, haut- fond – Bouée lumineuse TR1	48 23 18.7 053 19 33.9	Q G 1s	Espar verte, marquée "TR1".	Saisonnier. Carte:4853 Éd. 09/23 (N23-085)
465.2	Little Heart's Ease, haut-fond – Bouée lumineuse TS1	48 01 17.1 053 41 22.9	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TS1".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4851 Éd. 09/23 (N23-090)
467 H0512	Hopeall Head, feu	Extrémité NW du promontoire. 47 37 57.4 053 33 47.8	Fl W 5s	62.4	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 4.3	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4851 Éd. 09/23 (N23-098)
467.02	Hopeall, feu du quai	47 36 59.5 053 30 42.1	Fl G 5s	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4851 Éd. 09/23 (N23-082)
467.28 467-209	Chance Cove Rock – Bouée lumineuse TB5	47 40 47.3 053 49 40.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TB5".	Saisonnier. Carte:4851 Éd. 09/23 (N23-063)
470.9	Thornlea Harbour – Bouée lumineuse TS1						Rayer du livre. Carte:4851 Éd. 09/23 (N23-109)
CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.5)							
474.3 H0497.5	Bay de Verde, feu du quai	Bay de Verde Harbour. 48 05 03.2 052 54 00.0	Fl G 5s	5.5	4	Mât. 6.0	Lum 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 09/23 (N23-123)
474.4 H0497	Bay de Verde, feu du brise-lames	Bay de Verde Harbour. 48 05 00.4 052 54 03.2	Fl R 5s	4.7	4	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 09/23 (N23-122)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
475.1 H0495	Ochre Pit Cove, feu du brise- lames.	47 54 46.3 053 04 00.1	Fl G 5s	3.6	4	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 09/23 (N23-121)
478 H0492	Carbonear, feu du quai	Côte Est. 47 44 14.4 053 13 26.6	Fl Y 5s	4.3	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4849 Éd. 09/23 (N23-075)
484 H0483	Bay Roberts, feu du quai	Extrémité du quai. 47 35 31.0 053 15 48.5	Fl R 5s	4	Mât cylindrique. 2.9	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4847 Éd. 09/23 (N23-117)
486 H0482	Green Point, feu (Bay Roberts)	Bay Roberts. 47 36 41.3 053 10 36.1	LFI W 6s	17.1	7	Tour cylindrique avec bandes horizontales rouges et blanches. 7.5	Lum. 2 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4849 Éd. 09/23 (N23-124)

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

508.16	Little Islands – Bouée lumineuse cardinale Est MBE	47 10 52.0 052 50 17.3	VQ(3) W 5s	Noir, jaune et noir, marquée "MBE".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4845 Éd. 09/23 (N23-089)
511.3 H0448.5	Fermeuse Harbour, feu du quai intérieur	Sheeps Head Cove. 46 58 20.9 052 56 58.4	Fl Y 4s	4	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4845 Éd. 09/23 (N23-118)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

780 H0762.6	North Sydney	46 12 21.2 060 14 52.2	Fl R 4s	7.7	3	Mât de révérence. 6.7	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 09/23 (G23-047)
804.5 H0784	Duffus Point	Sur le quai. 46 16 51.6 060 25 30.1	Fl W 5s	7.4	4	Mât de révérence. 6.9	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4277 Éd. 09/23 (G23-048)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

956.15	Gaudin Point – Bouée lumineuse NH14	Georgetown. 46 10 33.3 062 32 25.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "NH14".	Saisonnier. Carte:4935 Éd. 09/23 (G23-045)
957.8	Montague River – Bouée lumineuse NH43	46 10 02.1 062 38 14.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "NH43".	Saisonnier. Carte:4935 Éd. 09/23 (G23-046)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
980.5	Pinette Harbour – Bouée lumineuse NV4	46 02 46.2 062 57 15.5	Q R 1s	Espar rouge, marquée "NV4".	Saisonnier. Carte:4466 Éd. 09/23 (G23-049)
GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)							
1179	Miramichi Bar – Bouée lumineuse M17	47 08 40.9 065 01 02.0	FI G 4s	Espar verte, marquée "M17".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4911 Éd. 09/23 (G23-099)
1236	Portage Gully – Bouée lumineuse MH11	À l'E. de la pointe N. de Portage Island. 47 11 32.9 065 02 15.2	FI G 4s	Verte, marquée "MH11".	Saisonnier. Carte:4911 Éd. 09/23 (G23-066)
1236.3	Portage Gully – Bouée lumineuse MH6	47 09 59.0 065 01 58.8	Q R 1s	Espar Rouge, marquée "MH6".	Saisonnier. Carte:4911 Éd. 09/23 (G23-023)
1236.5	Portage Gully – Bouée lumineuse MH3	47 09 56.2 065 01 03.1	FI G 4s	Espar Verte, marquée "MH3".	Saisonnier. Carte:4911 Éd. 09/23 (G23-025)
1322 H1588	Île de Caraquet Island	Côté W. de l'île. 47 49 21.2 064 54 16.0	FI W 6s	22.3	9	Tour à claire-voie avec partie supérieure fermée rouge, marque de jour lattée blanche. 20.1	Lum. 1 s; obs. 5 s. À longueur d'année. Carte:4913 Éd. 09/23 (G23-039)
1343 H1616	Inch Arran Point – alignement	Sur la pointe. 48 03 39.4 066 21 03.5	Iso W 6s	13.7	14	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge et bande verticale rouge. 10.9	En opération 24 h. À longueur d'année.
1343.1 H1616.1		286°45' 364.5 m du feu antérieur.	Iso W 6s	24.0	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4426 Éd. 09/23 (G23-040, 041)
1343.7 H1619	Dalhousie Harbour – alignement Est	48 04 15.2 066 21 57.5	F G	14.5	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 12.7	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
1343.8 H1619.1		268°10' 49.4 m du feu antérieur.	F G	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4426 Éd. 09/23 (G23-042)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)

1515.2 4602 H1882	Cap de Rabast	Sur la pointe. 49 57 05.8 064 08 57.4	Fl(3) W 30s	23.8	17	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge. 22.0	Lum. 0.078 s; obs. 4.922 s; lum. 0.078 s; obs. 4.922 s; lum. 0.078 s; obs. 19.922 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte:4026 Éd. 09/23 (Q23-070)
1525.5	Baie de Blanc- Sablon	Extrémité du brise- lames du quai. 51 25 02.6 057 08 56.4	Fl Y 4s	2	Mât carré.	Visible 360°. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4971 Éd. 09/23 (Q23-065)
1540	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS2	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 34.2 058 35 38.8	Fl R 4s	Rouge, marquée "CUS2".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-115)
1541	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS3	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 41.2 058 35 51.0	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS3".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-116)
1542	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS4	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 48.9 058 35 57.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "CUS4".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-117)
1542.05	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS5	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 55.5 058 36 11.5	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS5".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-118)
1542.051	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS7	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 49.2 058 36 22.7	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS7".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-119)
1542.052	Rivière Saint- Augustin – Bouée lumineuse CUS9	Dans la Baie Saint- Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 45.7 058 36 33.0	Fl G 4s	Verte, marquée "CUS9".	Saisonnier. Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-120)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1542.053	Rivière Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS10	Dans la Baie Saint-Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 47.1 058 36 55.6	Q	R	1s	Rouge, marquée "CUS10". Saisonnier.	
								Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-121)	
1542.054	Rivière Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS11	Dans la Baie Saint-Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 50.3 058 37 17.3	Q	G	1s	Verte, marquée "CUS11". Saisonnier.	
								Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-122)	
1542.055	Rivière Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS13	Dans la Baie Saint-Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 44.3 058 37 32.9	Q	G	1s	Verte, marquée "CUS13". Saisonnier.	
								Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-123)	
1542.056	Rivière Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS14	Dans la Baie Saint-Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 51.0 058 37 48.8	FI	R	4s	Rouge, marquée "CUS14". Saisonnier.	
								Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-124)	
1542.057	Rivière Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS15	Dans la Baie Saint-Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 12 58.3 058 38 06.2	FI	G	4s	Verte, marquée "CUS15". Saisonnier.	
								Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-125)	
1542.058	Rivière Saint-Augustin – Bouée lumineuse CUS17	Dans la Baie Saint-Augustin, à l'embouchure de la rivière. 51 13 07.0 058 38 18.8	FI	G	4s	Verte, marquée "CUS17". Saisonnier.	
								Carte:4969 Éd. 09/23 (Q23-126)	

FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)

2180 H2424	Sur le bord de la rive, À l'W, de l'île. 46 03 58.3 073 01 29.6	F	G	12.9	12	Pilier de béton monté d'un abri de bois, marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 10.1	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
2181 H2424.1	082°31' 487.9 m du feu antérieur.	F	G	27.5	12	Tour à claire-voie trapézoïdale, marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 18.6	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
								Carte:1312 Éd. 09/23 (Q23-025, 026)

FLEUVE SAINT-LAURENT, SOREL – PORT DE MONTRÉAL (LF 2272.2 – 2384)

2365.1 2365-8	Îlot de la Baronnie – Bouée lumineuse MT66	Chenal de Boucherville. 45 34 32.1 073 29 22.5	FI	R	4s	Rouge, marquée "MT66". Saisonnier.
								Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-129)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
2365.3 2365.82	Îlot de la Baronnîe – Bouée lumineuse MT68	Chenal de Boucherville. 45 34 29.8 073 29 36.5	Fl R 4s	Rouge, marquée "MT68".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-130)
2365.4 2369	Longue-Pointe – Bouée lumineuse M175	Montréal, chenal principal. 45 34 35.7 073 30 07.7	Fl G 4s	Verte, marquée "M175".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-131)
2365.73	Île Charron – Bouée lumineuse MT59	Îles de Boucherville, Chenal du Sud. 45 34 57.6 073 28 30.5	Fl G 4s	Verte, marquée "MT59".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-041)
2365.75	Île Charron – Bouée lumineuse MT60	Îles de Boucherville, Chenal du Sud. 45 34 59.1 073 28 33.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "MT60".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-040)
2365.9 2372	Pouliér à Gagnon – Bouée lumineuse M177	Montréal, chenal principal. 45 33 56.9 073 30 33.0	Fl G 4s	Verte, marquée "M177".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-132)
2366 2364 H2497	Traverse de Longue-Pointe – alignement	Pointe-du-Marigot. 45 33 42.5 073 29 41.3	Iso G 2s	14.0	17	Tour cylindrique blanche, marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 8.9	Visible sur l'alignement. Angle de divergence horizontal et vertical de 9° et 3°, respectivement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année.
2366.1 2362 H2497.1		169°48' 190.0 m du feu antérieur.	Iso G 2s	20.6	17	Tour cylindrique blanche, marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 13.4	Visible sur l'alignement. Angle de divergence horizontal et vertical de 9° et 3°, respectivement. En opération 24 h. Mode de secours. À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-127, 128)
2368 2374	Longueuil B – Bouée lumineuse de mouillage LGLB	Montréal, chenal principal. 45 33 07.2 073 30 53.3	Fl Y 4s	Jaune, marquée "LGLB".	(Espar d'hiver). À longueur d'année. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-133)
2369.5 2376	Longueuil – Bouée lumineuse M187	Haut-fond Longueuil. 45 32 52.1 073 31 15.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "M187".	À longueur d'année (ELA). Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-134)
2370 2365.94	Longueuil – Bouée lumineuse MT79	Chenal de Boucherville. 45 32 38.1 073 31 21.7	Fl G 4s	Verte, marquée "MT79".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-135)
2371 2365.93	Longueuil – Bouée lumineuse MT81	Chenal de Boucherville. 45 32 26.8 073 31 26.6	Fl G 4s	Verte, marquée "MT81".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-136)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
2374 2365.95	Longueuil – Bouée lumineuse MT85	Chenal de Boucherville. 45 32 18.1 073 31 21.8	Fl G 4s	Verte, marquée "MT85".	Saisonnier. Carte:1310 Éd. 09/23 (Q23-137)

EAUX INTÉRIURES

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

489.1	Lac Ontario – Bouée lumineuse MP24	44 00 12.2 077 40 36.6	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "MP24".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2021 Éd. 09/23 (B23-022)
489.2	Lac Ontario – Bouée lumineuse MP25	44 00 14.2 077 40 36.1	Fl G 4s	Espar verte, marquée "MP25".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2021 Éd. 09/23 (B23-023)

RIVIÈRE ROUGE (LF 1558.8 – 1561.9)

1559	St. Andrews, écluse – Bouée lumineuse X49	Sur la ligne centrale de l'alignement dans l'écluse. 50 05 21.7 096 56 14.4	Q G 1s	Espar Verte, marquée "X49".	Saisonnier. Carte:6242 Éd. 09/23 (P23-085)
------	---	---	--------	-------	-------	--------------------------------	--

FLEUVE MACKENZIE ET MACKENZIE BAY (LF 1716.96 – 2540)

1809.4							Rayer du livre.
1809.5	Kalinec Channel, feu (Mille 973.5) – alignement	68 17 31.0 134 15 04.0	F W	19.2	15 Tour à claire-voie carrée, marque de jour trapézoïdale rouge avec bande verticale blanche. 15.2	Visible selon un azimut de 091°. Saisonnier. Carte:6428 Éd. 09/23 (A23-001, 003)